

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Longchamps sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCIAGE Pascal, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, PALIN Laurent, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BRENEUR Robert, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LINARD Lidwine, PATRIS Karine, PHILIPPOT Céline, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, THILL Angélique, WEISS Christian, WITZ Francis, CHARRIOT Sophie, KLEIN Françoise, LECLERC Raymond.**

Représentés : **FEVEZ Clément** pouvoir donné à **MOREL Mireille, GARAT Cédric** pouvoir donné à **AUBRY Martine, GEORGE Marie-Cécile** pouvoir donné à **MICHEL Marie-Claude, JEANSON LAMBERT Chantal** pouvoir donné à **MOREAU Michel, OBARA Sylvain** pouvoir donné à **RAMAND Anne, CHAUDRON Alain** titulaire de **SOLTYSIAK Régis, JACQUET Clarisse** titulaire de **FARCIAGE Pascal, MOLITOR Pierre-Louis** titulaire de **FABRE Hervé**.

Monsieur **ERNST Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la Société d'Economie Mixte Locale « Cœur de Meuse »

N° de délibération : DE_2025_116

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Considérant l'axe 2.5 du projet de territoire : Accompagner une stratégie partagée de développement de la zone d'activités Meuse TGV,

Considérant la volonté de la Codecom de contribuer à développer une dynamique autour de la gare Meuse TGV dans le cadre d'une coopération entre les différents partenaires,

Considérant les projets de statuts de la société d'économie mixte locale « Cœur de Meuse » annexés à la présente délibération,

La gare Meuse TGV connaît depuis sa création un succès continu : 90 000 voyageurs la fréquentaient lors de son ouverture, ils sont désormais plus de 300 000 chaque année. Pour accompagner ce mouvement, le Département vient d'achever une extension du parking de 87 places, et un nouvel aménagement de 200 places supplémentaires sera livré en 2026.

Le Conseil départemental de la Meuse et la CCI Meuse Haute Marne sont par ailleurs propriétaires de parcelles, en partie aménagées, et d'un bâtiment d'affaires à proximité immédiate de la gare.

L'accès aux soins est aujourd'hui un enjeu majeur : à l'instar de nombreux départements, la Meuse fait face à une démographie médicale sous tension et à des distances parfois pénalisantes.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Meuse s'est engagé avec volontarisme dans une politique départementale d'accès aux soins structurée et dont un des axes consiste à s'appuyer sur les opportunités offertes par les dispositifs de télémédecine assistée.

Ainsi, en s'inspirant des travaux d'e-meuse Santé, l'objectif est de bâtir un nouveau modèle d'accès aux soins : télémédecine, objets connectés, prévention renforcée, suivi personnalisé.

Cet objectif se conjugue à une volonté de faire de la Meuse un véritable laboratoire vivant, où santé numérique, technologies émergentes et attractivité territoriale avancent de concert pour répondre aux défis contemporains.

A ce titre, la santé connectée doit toujours s'appuyer sur une prise en charge physique et humaine du patient. En effet, l'humain est au centre du projet « Coeur de Meuse » qui doit devenir un écosystème où technologies, intelligence artificielle et innovations d'usage créent des opportunités économiques inédites en lien avec les professionnels de santé, les acteurs locaux et les entreprises.

Enfin, l'enjeu de la santé connectée est aussi la formation professionnelle de ses acteurs : aussi, le projet « Coeur de Meuse » fera la part belle à cette dimension.

Ce projet d'envergure s'appuyant sur la filière de la e-Santé aura des impacts directs et indirects en termes de développement économique (restauration, hébergement, loisirs...) pour le territoire de la Codecom, et plus largement. L'articulation avec les activités économiques locales est à construire afin de développer l'attractivité de la zone.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Meuse, La CCI Meuse Haute-Marne et la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ont souhaité s'unir pour engager cette dynamique et œuvrer ensemble à l'avenir de cette zone.

C'est toute l'ambition de la création de la société d'économie mixte locale « Cœur de Meuse ».

La société d'économie mixte locale « Cœur de Meuse » a pour objet de procéder à l'étude et à la réalisation d'un projet intéressant : l'aménagement et le développement d'un pôle de développement à proximité de la gare Meuse TGV, notamment orienté vers la « e-Santé », en assurant entre autres :

- Les opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation, ainsi que l'acquisition des immeubles utiles à la réalisation de l'objet social ;
- L'étude et la construction d'immeubles, notamment destinés à l'accueil des professionnels de santé et des patients, destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier ...
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés ;

- La réalisation, la gestion et l'entretien des infrastructures ;
- La création et la prise de participation dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, ou non, dans le respect des dispositions légales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Les moyens initiaux de cette SEML sont composés, tels que précisés dans les statuts, d'apports en numéraire : il est fait apport à la société d'une somme :

- Pour le Conseil départemental de la Meuse à concurrence de 400 000 euros ;
- Pour la chambre du Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse Haute-Marne, à concurrence de 200 000 euros ;
- Pour la Société d'Investissements Immobiliers Meuse TGV (S2I Meuse TGV), à concurrence de 200 000 euros ;
- Pour la Communauté de communes de l'Aire à Argonne à concurrence de 25 000 euros.

Ces moyens en numéraires sont complétés par des apports en « nature » :

- Pour le Conseil départemental de la Meuse les parcelles identifiées YE013, YE015, YE016, YE017 tels que lesdits biens sont décrits dans l'avis des domaines en date du 8 octobre 2025, estimant l'apport à 800 000 € ;
- Pour la Société d'Investissements Immobiliers Meuse TGV (S2I Meuse TGV) la parcelle identifiée YE014 (9449 m²) et le bâtiment édifié sur ladite parcelle estimés en valeur nette comptable à hauteur 1 900 000 € dont 1 150 000 € en apports en comptes courants d'associés, portant l'apport net à 750 000 €.

Le nombre de sièges à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration est fixé à 10 dont :

- 5 pour le Conseil départemental de la Meuse ;
- 2 pour la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Meuse Haute-Marne ;
- 2 pour la société S2I ;
- 1 pour la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 40 voix pour et 2 voix d'abstention :

- Autorise la création de la société d'économie mixte locale « Cœur de Meuse »,
- Approuve les statuts de la SEML « Cœur de Meuse » annexé à la présente,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la SEML « Cœur de Meuse »,
- Valide la participation de 1,05%, en tant qu'actionnaire, au capital de la SEML « Cœur de Meuse » à hauteur de 25 000 €,

- Inscrit les crédits nécessaires sur le compte 261 du budget primitif du budget principal 2025,
- Décide de désigner le représentant de la collectivité pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEML « Cœur de Meuse » à savoir : Madame Martine Aubry, et son représentant en cas d'empêchement : Monsieur Michel Moreau,
- Autorise la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.12.22 10:08:36 +0100
Ref:10114411-15250858-1-D
Signature numérique
la Présidente